

# Guide des aides à la création et reprise d'entreprises

Territoire de la CCI Grand Lille

Septembre 2009

### Avertissement

Ce guide ne prétend en aucune manière à être exhaustif.

Il n'a nullement vocation à se substituer à l'information délivrée par les organismes sociaux, fiscaux, administratifs, financiers ou autres.

En conséquence la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ne saurait être engagée en raison d'une interprétation erronée des informations et textes susceptible de causer un préjudice quelconque.

Toute reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur est illicite.

## Notre ambition : vous aider à réussir votre création ou reprise d'entreprise



Laurent DEGROOTE  
Vice-Président CCI Grand Lille  
Président de la Commission  
Création Transmission  
Accompagnement des  
entreprises

Vous avez décidé de créer ou reprendre une entreprise ? Ce guide a été élaboré pour vous par la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, dans le cadre de ses actions permanentes de soutien à l'entrepreneuriat.

Il vous présente les principales aides visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises.

Pour chacune d'entre elles, vous saurez quels en sont les bénéficiaires, les critères d'attribution, leur nature et montant ainsi que les coordonnées des organismes à contacter pour les solliciter.

Sachez par ailleurs qu'un conseiller de la CCI Grand Lille est à votre disposition pour vous accompagner et vous mettre en relation avec d'autres professionnels qui vous apporteront leurs compétences spécifiques (avocats, experts comptables, organismes financiers, etc.) dans le cadre du réseau CCI "Entreprendre en France".

Nous vous félicitons de ce projet dans lequel vous vous lancez aujourd'hui et formons à votre égard tous nos vœux de réussite.

Laurent DEGROOTE

# SOMMAIRE

Créateurs Repreneurs : les 10 étapes pour réussir votre projet avec la CCI Grand-Lille.. 6

## CREATION D'ENTREPRISE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

Accre.....	10
Allocations chômage et création ou reprise d'entreprise.....	16
Versement des allocations chômage sous forme de capital.....	16
Maintien des allocations chômage .....	17
Allocations chômage et cessation d'activité.....	20
Maintien des minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS ou du RSA.....	21

## CREATION D'ENTREPRISE PAR UN SALARIE

Exonération des cotisations sociales des salariés-créateurs/repreneurs.....	23
---	----

## PRETS SPECIFIQUES

Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) .....	24
Prêt NACRE.....	25
Prêt Régional à la Création d'Entreprise (PRCE).....	26
Prêt Régional à la Transmission d'Entreprise (PRTE).....	27
Caisse Solidaire .....	28
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).....	29
SOS Inseraction Germinal .....	30
Inseraction 62.....	31

PRETS BONIFIES A LA MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT .....	32
---	----

## PRETS D'HONNEUR - LES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE

Aa Lys Audomarois Initiative (ALAI).....	34
Association pour le Développement de l'Espace Rural Initiative (ADER) .....	35
Douais Initiative .....	36
Flandre Intérieure Initiative (F2I).....	37
Initiative Cap Lillois pour Entreprendre Initiative (CLE).....	38
Lille Métropole Initiative (LMI).....	39
Réseau Entreprendre® Nord.....	40
Versant Nord Est Initiative (VNEI).....	41

## CAPITAL INVESTISSEMENT

Passeport Capital Investissement.....	42
Autonomie et Solidarité.....	43
Cigales .....	45
Finorpa (SCR).....	46
Nord Création.....	47
St Omer Expansion.....	48

## GARANTIES BANCAIRES

Fonds de garantie Création d'OSEO .....	49
SIAGI.....	51
Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement à l'Initiative des Femmes (FGIF) .....	52
Fonds Régional de Garantie du Nord-Pas-de-Calais (FRG) .....	53
Nord Actif .....	54

## PRIMES ET SUBVENTIONS

Contrat de Création.....	55
Contrat A.C.E.S. Artisanat, Commerce, Entreprises de Services .....	57
Dispositif régional d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (DRAC).....	60
Comités locaux d'aide aux projets (CLAP) .....	61
Aide aux personnes handicapées créant leur entreprise (AGEFIPH) .....	62

## IMPLANTATIONS EN ZONES FRANCHES URBAINES, ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE ET ZONES D'AIDE A FINALITE REGIONALE

Zones Franches Urbaines (ZFU).....	63
Zones de Redynamisation Urbaine ZRU.....	64
Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) .....	65

### Parmi les sites recommandés :

[www.jecree.com](http://www.jecree.com)  
[www.apce.com](http://www.apce.com)

### Entreprises en développement :

Au delà de l'aspect création-reprise traité dans ce Guide le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie a mis en place un site internet recensant toutes les aides publiques aux entreprises.  
Une mine d'informations actualisée par des experts  
[www.semaphore.cci.fr](http://www.semaphore.cci.fr)

# Créateurs - Repreneurs : les 10 étapes pour réussir votre projet avec la CCI Grand Lille

De l'idée ... à la création-reprise de votre entreprise, la CCI Grand Lille vous accompagne.

Un parcours complet en 10 étapes autour de quatre objectifs pour réussir votre projet avec la CCI.

vous informer

## 1) Premier accueil

Quel que soit votre projet, les services de la CCI Grand Lille vous proposeront lors du premier contact un parcours individualisé et vous présenteront les différents acteurs de la création du territoire.

## 2) Information et documentation

Tout au long de votre parcours de création ou reprise et au-delà, vous pouvez bénéficier des informations et outils disponibles au Centre de Documentation de la CCI Grand Lille pour construire votre projet.

L'accès gratuit est ouvert à tous les porteurs de projet uniquement sur rendez-vous, du mardi au vendredi, au siège de la CCI (place du Théâtre à Lille).

- Contact : 03 20 63 78 76 - [documentation@grand-lille.cci.fr](mailto:documentation@grand-lille.cci.fr)

Des informations et documentations sont également disponibles à Douai, Armentières et St Omer

## 3) Après-midi du Créateur – Repreneur

Porteur de projet, vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ou une activité, cette réunion d'information gratuite est faite pour vous !

Venez y découvrir pendant trois heures la méthodologie à suivre et faire le tour des questions essentielles, préalables à tout engagement dans la conduite de votre projet. Ces réunions, sur inscription, ont lieu à Armentières, Douai, Hazebrouck, Lille, Roubaix, St Omer et Villeneuve d'Ascq.

- Pour en savoir plus : les fiches «Après-Midi du créateur et repreneur»

D'autres réunions d'information gratuites plus spécialisées vous sont également proposées.

- Pour en savoir plus : les fiches «Réunion d'informations Vendre sur les Marchés», «Réunion d'informations Auto-entrepreneur»

vous former

#### 4) 5 Jours pour Entreprendre / 8 Soirées pour entreprendre

##### ► 5 jours pour entreprendre

Créer ou reprendre ne s'improvise pas.

Afin de poursuivre votre démarche, vous avez désormais besoin d'une véritable formation dédiée à la création - reprise d'entreprise.

Le Stage 5 Jours pour Entreprendre vous permettra d'acquérir les outils et connaissances adaptés à votre projet.

D'une durée de 35 heures et pour un coût modéré, ce stage, proposé à tout porteur de projet, traite des questions essentielles à votre démarche : Etude de marché et choix commerciaux - Choix de la forme juridique - Statut social du dirigeant - Comptes prévisionnels - Fiscalité de l'entreprise - Assurances et entreprise - Le créateur et son banquier - Développement durable.

Cette formation est proposée sur tout le territoire du Grand Lille. Il y a forcément un stage près de chez vous ! Inscrivez-vous dès maintenant !

- Pour en savoir plus : la fiche «5 Jours pour Entreprendre»

##### ► 8 Soirées pour entreprendre

Vous êtes salarié ... et vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ?

Sous forme de cycles de conférences animées par des professionnels, la CCI Grand Lille vous propose de vous préparer, en cours du soir, à la création et reprise d'entreprise.

8 soirées pour entreprendre... apprendre, échanger, comprendre, étudier, évaluer, prévoir ... avec des cas pratiques dans une dynamique collective et participative.

20 heures réparties sur 4 semaines (lundi et jeudi de 19 h à 21 h 30)

Une inscription préalable est nécessaire.

- Pour en savoir plus : la fiche « 8 soirées pour entreprendre »

#### 5) Pack Perfectionnement

Se lancer dans la création ou la reprise d'une entreprise est un parcours qu'il faut préparer soigneusement.

Pour aider le créateur/repreneur, la CCI Grand Lille propose des modules de formation qui visent à approfondir les connaissances nécessaires à la mise en place de tout projet de création ou reprise et à optimiser le début d'activité par une maîtrise des différents aspects de la gestion d'une entreprise.

3 modules sont proposés :

- Réaliser son étude de marché (2 jours)
- Construire son prévisionnel financier (2 jours)
- Mieux communiquer pour vendre (1 jour)

En un mois, vous pouvez suivre ces modules à la carte ou opter pour le Pack Perfectionnement, comprenant les 3 modules et un accompagnement individuel.

Une inscription préalable est nécessaire.

- Pour en savoir plus : la fiche « Pack Perfectionnement du créateur et repreneur »

vous conseiller

## 6) Accompagnement individuel et personnalisé de votre projet

Au-delà de l'information et de la formation, la CCI Grand Lille vous accompagne individuellement, gratuitement et en toute confidentialité dans l'élaboration de votre dossier économique et financier. Cet accompagnement, qui s'adresse aux futurs dirigeants d'entreprise de la CCI Grand Lille, peut porter sur l'adéquation homme/projet, l'analyse du marché, l'étude commerciale, les réflexions juridiques, fiscales et sociales, l'étude financière... et la faisabilité économique du projet. Des conseils pour des recherches d'entreprises à reprendre et de locaux sont également proposés.

## 7) Financement du projet

Identifier et trouver un financement vous paraît une étape difficile à franchir, voire un obstacle à la bonne réalisation de votre projet ? Face à cette question cruciale, rencontrée par de nombreux créateurs-repreneurs, la CCI Grand Lille vous guide dans la recherche de différents partenaires financiers.

Vous serez également mis en contact avec la Plate Forme d'Initiative Locale de votre territoire qui vous aidera à monter un dossier de financement et à obtenir un prêt d'honneur.

## 8) Réunions thématiques

Votre projet est maintenant confirmé ou vous venez récemment de créer ou reprendre. Il vous reste pourtant des questions sur des thématiques précises concernant la gestion et le développement de votre entreprise. Pour vous aider à trouver les bonnes réponses, la CCI vous propose des réunions d'informations thématiques animées par des professionnels.

La participation, gratuite, nécessite une inscription préalable.

- Pour en savoir plus : les fiches : « Auto-entrepreneurs : gérer et développer votre activité » «Les Matinées du Créateur-Repreneur et de la jeune entreprise», «Entreprendre dans le tourisme en Flandre», «Entreprendre dans les services à la personne en Flandre», «Demi-journée Experts»



vous accompagner

## 9) Immatriculation de la nouvelle entreprise

L'inscription au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est sans doute l'étape la plus symbolique de votre parcours, car elle donne vie à votre projet.

Pour faciliter cette démarche administrative, le CFE de la CCI Grand Lille prend le relais et procède à la demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Ce service, entièrement gratuit, est disponible à Armentières, Douai, Hazebrouck, Lille, Tourcoing (Mercure), St Omer et St Pol auprès des CFE

## 10) Suivi de la jeune entreprise

Vous venez de créer ou reprendre une entreprise du ressort de la CCI Grand Lille. Pour démarrer dans les meilleures conditions, la CCI vous propose un accompagnement individualisé, adapté à vos besoins.

Ce suivi, destiné à favoriser la pérennité de la jeune entreprise, comprend notamment la mise en place de tableaux de bord, une vérification de la bonne utilisation des outils et de leur pertinence ainsi qu'un point à chaque bilan annuel.

-----

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller création – reprise

La CCI Grand Lille vous accueille à :

### Armentières

8 rue Philippe de Girard - Tél 03 20 44 06 20

### Douai

100 rue Pierre Dubois - Tél. 03 27 93 74 74

### Hazebrouck

41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Tél. 03 28 41 49 05

### Lille

Place du Théâtre - Tél. 03 20 63 77 77

### Saint Omer

16 place Victor Hugo - Tél. 03 21 98 46 22

### Saint-Pol

1 Place de Verdun - Tél. 03 21 03 27 21

ou rendez-vous sur :  
[www.grand-lille.cci.fr](http://www.grand-lille.cci.fr)

# CREATION D'ENTREPRISE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

## ACCRE

### Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

## Bénéficiaires

### Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

- les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi ou susceptibles de l'être
- les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits 6 mois au Pôle emploi au cours des 18 derniers mois
- les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » (\*) ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide

(\*) Il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition) ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits au Pôle Emploi, ou des personnes reconnues handicapées.

- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) (le RSA remplace depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API))
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) sous certaines conditions,
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) sous réserve qu'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus

## Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise

les créateurs qui installent leur entreprise au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)  
(la liste des ZUS est consultable sur le site [www.i.ville.gouv.fr](http://www.i.ville.gouv.fr))

★ NB : l'entrepreneur individuel relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ne peut bénéficier du régime simplifié micro-social et de l'option pour le versement fiscal libératoire pendant cette période d'exonération si la création d'entreprise est antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2009

## Conditions

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (association, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.

En cas de création ou reprise sous forme de société le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

⇒ soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (\*) avec au moins 35 % à titre personnel)

⇒ soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (\*) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(\*) *Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.*

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- ✚ qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- ✚ qu'un ou plusieurs d'entre eux ai(en)t la qualité de dirigeant,
- ✚ et que chaque demandeur détienne au moins 1/10<sup>ème</sup> de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

★ Attention : en cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

## Nature de l'aide

✚ L'aide consiste en une exonération de charges sociales pendant 12 mois à compter, soit de la date d'affiliation au régime des non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic brut en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (19 022 € pour 2009)

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut, les cotisations (patronales et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- › à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- › aux prestations familiales,
- › à l'assurance vieillesse (de base) et veuvage.

✓ Attention : les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

★ Précision : l'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse au titre de l'ACCRES permet la validation de 4 trimestres maximum d'assurance vieillesse. En revanche, la personne ne cotisant pas pendant cette période d'exonération, les trimestres sont considérés comme non cotisés. Cela signifie que pendant cette période d'exonération, le revenu procuré par l'activité professionnelle ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen permettant de calculer la pension de retraite.

### SITUATION SPECIFIQUE DES MICRO-ENTREPRENEURS

#### Micro-entrepreneurs ayant créé leur activité avant le 1<sup>er</sup> mai 2009

Les bénéficiaires de l'ACCRES ayant créé leur activité avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales qui leur a été accordée, sous réserve :

- d'être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise
- et de percevoir un revenu professionnel (correspondant au chiffre d'affaires - abattement) inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du Smic (soit 15 852 € pour 2009)

La prolongation est de 24 mois maximum.

L'exonération est totale jusqu'à 5 456 € de revenus professionnels annuels (*correspondant au montant annuel du RMI pour une personne isolée en 2009*).

Sur la partie du revenu professionnel comprise entre 5 456 € et 15 852 € l'exonération est égale à 50 %.

Une demande écrite doit être adressée aux organismes sociaux chargés de recouvrer les cotisations, au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel de cotisations suivant le 12<sup>me</sup> mois de l'exonération initiale.

Cette demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions au bout des 12 premiers mois de prolongation.

### Micro-entrepreneurs créant leur entreprise à compter du 1er mai 2009

Le régime micro-social s'applique automatiquement et obligatoirement aux micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE, ayant créé leur entreprise à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Pour ces bénéficiaires, l'exonération ACCRE s'applique jusqu'à la fin du 11<sup>ème</sup> trimestre civil suivant celui du début de l'activité.

Dans ce cas, des taux de cotisations sociales spécifiques minorés et progressifs s'appliquent en fonction de la période d'exonération en cause.

Les périodes s'articulent de la manière suivante :

- 25% du taux du régime micro social simplifié jusqu'à la fin du troisième trimestre civil qui suit celui de l'affiliation
- 50% du taux du régime micro social simplifié pour les quatre trimestres civils suivants
- 75% du taux du régime micro social simplifié pour les quatre trimestres civils suivants.

*Ainsi, par exemple, pour les trois premiers trimestres civils suivant celui de l'affiliation, le travailleur indépendant acquittera une cotisation de 3% du chiffre d'affaires (25% de 12%) pour une activité de vente, au lieu des 12% applicables dans le cadre du régime micro social simplifié.*

	Taux applicables au chiffre d'affaires			
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année : régime micro-social
Activités de vente	3 %	6 %	9 %	12 %
Prestations de services	5,4 %	10,7 %	16 %	21,3 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	5,3 %	9,2 %	13,8 %	18,3 %

Au terme de la période d'exonération (c'est-à-dire à la fin du 11<sup>ème</sup> trimestre civil suivant celui du début de l'activité) les taux du régime micro-social simplifié de droit commun sont appliqués.

Dans le cas où le chiffre d'affaires calculé en cours d'année dépasse les seuils du régime fiscal de la micro entreprise (80 000 € pour l'achat/revente et 32 000 € pour les prestations de services) l'Urssaf procédera à une régularisation.

Ainsi, le part du chiffre d'affaires dépassant les seuils prévus par le régime fiscal de la micro-entreprise fera l'objet d'un calcul en application des taux de droit commun prévus par le régime micro social simplifié.

Cette régularisation est acquittée en même temps que l'échéance suivante.

Le dépassement des seuils entraîne la perte du bénéfice de l'ACCRE.

### Procédure de demande d'ACCRE

La demande est à déposer auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

Cette demande peut être effectuée :

- au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise,
- au plus tard dans les 45 jours à partir de la date du récépissé de dépôt du dossier de déclaration de création.

Les auto-entrepreneurs indiquent sur la déclaration de début d'activité, le dépôt de la demande d'ACCRE

Le CFE vérifie la complétude du dossier. Si le dossier est complet, le CFE :

- délivre au demandeur un récépissé attestant que sa demande d'ACCRE a été enregistrée,
- informe les organismes sociaux de l'enregistrement de sa demande,
- et transmet dans les 24 heures le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'Urssaf compétent.

L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois.

En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux.

L'absence de réponse de l'Urssaf dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de rejet de la demande, les contestations éventuelles peuvent être introduites auprès de la commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide.

Pour plus d'informations sur l'ACCRE contactez les caisses RSI,  
les caisses MSA ou les URSSAF.

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

## Centres de Formalités des Entreprises (CFE) situés sur le territoire de la CCI Grand Lille

### Armentières

1 rue de Strasbourg- BP 50 104 - 59427 Armentières Cedex  
Tél. 03 28 82 25 88 - Fax 03 20 77 26 56  
cfe@armentieres.cci.fr

### Douai

100 rue Pierre Dubois - BP 90 659 - 59509 Douai cedex  
Tél. 03 27 93 75 81 / 03 27 93 74 87 - Fax 03 27 93 75 23  
i.derville@douai.cci.fr

### Hazebrouck

41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 Hazebrouck  
Tél. 03 28 41 56 66 - Fax 03 28 41 53 33  
l.belpalme@grand-lille.cci.fr

### Lille

Place du Théâtre - BP 359 - 59020 Lille Cedex  
Tél. 03 20 63 78 71 - Fax 03 20 63 77 62  
centre-de-formalites@grand-lille.cci.fr

### Saint Omer

16 Place Victor Hugo - BP 10 094 - 62502 Saint Omer Cedex  
Tél. 03 21 98 77 37 - Fax 03 21 98 01 66  
cfe@stomer.cci.fr

### Saint-Pol

1 place de Verdun - 62130 Saint-Pol sur Ternoise  
Tél. 03 21 03 27 21- Fax 03 21 41 38 97  
ccistpol@wanadoo.fr

### Tourcoing

Centre d'Affaires Mercure  
445 boulevard Gambetta - 59200 Tourcoing  
Tél. 03 20 26 31 70 - Fax 03 20 26 72 15  
centre-de-formalites@grand-lille.cci.fr

## Allocations chômage et création ou reprise d'entreprise

Si vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et créez ou reprenez une entreprise, deux mesures sont susceptibles de vous intéresser :

- ↳ Le Pôle Emploi peut vous verser une aide financière sous forme de capital,
- ↳ il peut maintenir une partie de vos allocations de chômage pendant la phase de démarrage. Le maintien des allocations est fonction de vos gains et est limité dans le temps.

Ces deux situations ne sont pas cumulables : selon votre situation vous pouvez bénéficier de l'une ou l'autre de ces mesures.

Tant que l'activité envisagée n'en est qu'au stade de projet, les allocations d'aide au retour à l'emploi sont maintenues intégralement.

Le Pôle Emploi peut également vous accorder des aides à la validation des acquis de l'expérience (VAE), des aides à la formation.

## Versement des allocations chômage sous forme de capital

Il s'agit d'une aide financière versée sous forme de capital

### Conditions pour en bénéficier :

- ↳ signaler son projet de création ou de reprise d'entreprise au Pôle Emploi ou à l'organisme chargé du service public de l'emploi,
- ↳ en cas de création d'entreprise : avoir obtenu l'Accre,
- ↳ en cas de reprise d'entreprise : avoir obtenu l'Accre ou avoir un projet de reprise validé par un organisme conventionné par le Pôle Emploi,
  - ✓ Précision : actuellement la procédure de conventionnement des organismes prestataires devant valider le projet de reprise est en cours d'élaboration et donc non encore effective. Pour solliciter actuellement cette aide dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise, le demandeur d'emploi doit donc avoir obtenu l'Accre.
- ↳ ne pas être bénéficiaire d'un contrat de travail dans la structure créée ou reprise
- ↳ cesser d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.



### Montant et versement de l'aide :

L'aide est égale à la moitié du reliquat des droits à l'assurance chômage du porteur de projet.

Elle est versée :

- ⇒ pour moitié au début de l'activité sous réserve de fournir au Pôle Emploi une attestation de bénéfice de l'Accre et un justificatif de la déclaration d'activité au CFE,
- ⇒ pour le solde, 6 mois après le début de l'activité.

### Procédure à suivre :

Le créateur ou le repreneur doit impérativement indiquer au Pôle Emploi l'existence de son projet. Celui-ci sera inscrit dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (*parcours spécifique à la création d'entreprise*).

Après finalisation de son étude de faisabilité, il devra déposer :

- ▷ la demande d'Accre auprès du CFE compétent pour la demande d'immatriculation ou de déclaration de son activité,
- ▷ et le formulaire de demande d'aide à la création ou reprise d'entreprise auprès du Pôle Emploi.

Une fois l'immatriculation ou la déclaration d'activité réalisée auprès du CFE, le créateur ou le repreneur devra se faire radier de la liste des demandeurs d'emploi. Si la date de début d'activité ne coïncide pas avec la date de son immatriculation ou de déclaration d'activité, le créateur ou le repreneur pourra retarder le moment de sa radiation de la liste des demandeurs d'emploi s'il est en mesure de prouver qu'il n'avait pas débuté son activité.

Le premier versement de l'aide à la création ou reprise d'entreprise est immédiat dès lors que les justificatifs demandés par le Pôle Emploi sont apportés par l'entrepreneur.

## Maintien des allocations chômage

Le maintien partiel des allocations chômage après la création effective d'une activité indépendante est possible (*dans des conditions quasi-identiques à celles applicables en cas de reprise d'une activité salariée réduite*)

## CONDITIONS

### 1) Avoir une rémunération tirée de sa nouvelle activité inférieure à 70 % du salaire antérieur

↳ Dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société soumise à l'impôt sur le revenu (EURL, SARL avec option)

Etant donné que les revenus des non-salariés ne sont connus qu'à l'issue de la première année d'activité, la rémunération prise en compte pour le calcul des allocations chômage est égale à l'assiette forfaitaire utilisée par les caisses sociales pour le calcul des cotisations des deux premières années d'activité, soit pour une création d'activité en 2009 :

- ↳ 6 801,48 € la 1<sup>ère</sup> année d'activité (soit 566,75 €/mois civil)
- ↳ 10 202,22 € la 2<sup>ème</sup> année d'activité (soit 850,17 €/mois civil)

Chaque mois le Pôle emploi calcule un nombre de jours non indemnisables de la manière suivante :

$$\frac{\text{Base forfaitaire de cotisations sociale}}{\text{Salaire journalier de référence}} / 12$$

(salaire ayant servi au calcul des allocations)

Pour les personnes âgées de 50 ans et plus le nombre de jours non indemnisables est minoré de 20 %.

Les jours déduits ne sont pas perdus pour le créateur car ses droits seront reportés d'autant.

L'allocataire prend l'engagement de fournir l'année suivante les éléments nécessaires à la détermination de ses revenus non salariés réels.

Si ces derniers s'avèrent être supérieurs à 70 % de sa rémunération antérieure, il devra reverser les allocations perçues à tort.

Le créateur devra également régulariser sa situation s'il s'avère que ses revenus réels, bien qu'inférieurs à 70 % de sa rémunération antérieure, dépassent l'assiette forfaitaire prise en compte la première année.

Si le Pôle emploi a trop versé cours de la période de maintien des allocations chômage, le créateur ou le repreneur devra lui rembourser les sommes indûment perçues. A l'inverse, si le Pôle emploi lui a trop peu versé au cours de cette période, il peut bénéficier du complément d'allocations chômage auxquelles il a droit.

Le cumul est possible dans la limite des droits restant dus et dans la limite de 15 mois.

Pour les personnes âgées de 50 ans et plus, la limite de 15 mois ne s'applique pas.

### ↳ Dans le cadre d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés

Les règles de maintien des allocations chômage ne s'appliquent qu'à partir du moment où le mandat social du dirigeant est considéré comme une activité professionnelle.

Les règles de détermination des allocations chômage sont les suivantes :

Le nombre de jours indemnisables est réduit d'un nombre calculé de la manière suivante :

Rémunération mensuelle  
Salaire journalier de référence  
(salaire ayant servi au calcul des allocations)

Pour les personnes âgées de 50 ans et plus le nombre de jours déduits est minoré de 20 %.

- Si la rémunération mensuelle du dirigeant est connue (*cas du gérant de SARL, du président de SA ...*) le créateur déclarera cette rémunération chaque mois pour calculer les allocations chômage maintenues. Aucune régularisation n'interviendra ultérieurement car le montant des allocations versées au titre du cumul partiel sera déterminé d'après les revenus réels du créateur.
- Si la rémunération ne peut être connue mois par mois (*cas du gérant de SNC*) la rémunération prise en compte est égale à l'assiette forfaitaire des cotisations sociales applicable les deux premières années d'activité (*cf. règles exposées plus haut pour l'entrepreneur individuel*).

★ *Attention* : certaines antennes du Pôle Emploi auraient des pratiques différentes et appliqueraient systématiquement les mêmes règles que pour l'entreprise individuelle (référence au forfait de rémunération utilisé par les caisses sociales) que le montant de la rémunération soit ou non connu.

Le cumul est possible dans la limite des droits restants dus et dans la limite de 15 mois. Pour les personnes âgées de 50 ans et plus, la limite de 15 mois ne s'applique pas.

### 2) Rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi

Dans sa déclaration mensuelle de situation le créateur devra déclarer qu'il est toujours à la recherche d'un emploi. A défaut, il sera radié de la liste des demandeurs d'emploi et le cumul partiel de ses allocations ne sera plus possible.

### 3) Ne pas bénéficier de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise versée par le Pôle emploi

## Allocations chômage et cessation d'activité

↳ Le créateur ou le repreneur avait commencé à percevoir des indemnités de chômage avant la création de son entreprise : il peut retrouver le reliquat de ses droits s'il se réinscrit sur la liste des demandeurs d'emploi au cours de la période fixée à la durée de la période d'indemnisation à laquelle il avait droit, augmentée de 3 ans de date à date.

↳ Le créateur ou repreneur d'entreprise ne s'est pas inscrit comme demandeur d'emploi avant la création de son entreprise suite à son licenciement ou à la fin de son contrat de travail : il dispose d'une période de 3 ans à compter de la fin de son ancien contrat de travail pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et demander l'ouverture des droits qu'il avait acquis au titre de son précédent emploi.

↳ Le créateur ou repreneur cesse son activité après avoir bénéficié de l'aide à la création ou reprise d'entreprise sous forme de capital : il peut encore prétendre aux droits qu'il n'a pas encore perçus, diminués du montant de l'aide versée. Sa réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi doit alors intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'ouverture de ses droits initiaux augmentés de la durée des droits notifiés.

↳ Le salarié qui démissionne pour créer une entreprise pourra, en cas d'échec dans un délai de 36 mois suivant la fin de son contrat de travail, être indemnisé dès lors que l'activité prend fin involontairement en raison de difficultés économiques.

Pôle Emploi Nord Pas-de-Calais  
Tél : 0 826 08 08 59  
ou 3949

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## Maintien des minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS ou du RSA

Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) (\*) qui créent ou reprennent une entreprise au cours du versement de leur prestation sociale peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un cumul des minima sociaux avec leurs revenus professionnels.

(\*) Le RSA remplace à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API)

Situation du porteur de projet	Modalités de cumul des minima sociaux avec des revenus professionnels	
	Bénéficiaire de l'Accre	Non bénéficiaire de l'Accre
Bénéficiaire de l'ASS	Il perçoit de l'Assedic une aide équivalente à l'ASS pendant les 12 premiers mois d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant les 3 premiers mois d'activité : cumul intégral.</li> <li>• Du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois d'activité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ le montant de l'ASS est diminué du montant des revenus professionnels,</li> <li>▸ en contrepartie, une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 150 € lui est versée.</li> </ul> </li> </ul>
Bénéficiaires du RSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Maintien d'un montant forfaitaire garanti (qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants).</li> <li>▸ Le montant du RSA est recalculé tous les trois mois en fonction du montant des revenus procurés par l'activité.</li> </ul>	

### Ouverture des droits au RSA :

Les chefs d'entreprise en activité peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions :

- s'ils n'emploient aucun salarié,
- et si leur dernier chiffre d'affaires connu ne dépasse pas, selon la nature de l'activité exercée, les seuils de 80 000 € ou 32 000 €.

Lorsque les revenus professionnels ne sont pas connus, une évaluation des revenus professionnels non salariés est effectuée par le président du conseil général. Il tient compte des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé.

La demande de RSA doit être effectuée auprès de la Caf en remplissant une demande complémentaire pour les non salariés.

## CREATION D'ENTREPRISE PAR UN SALARIE

### Exonération des cotisations sociales des salariés-créateurs/repreneurs

Les salariés en activité ou bénéficiant de l'allocation parentale d'éducation, qui créent ou reprennent une entreprise tout en conservant leur emploi salarié, peuvent, sur leur demande, être exonérés des cotisations sociales dues au titre des 12 premiers mois de leur nouvelle activité (et quelque soit leur régime social d'affiliation : régime des TNS ou régime général des salariés).

Cette exonération porte sur les cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, invalidité-décès et d'allocations familiales. Elle est accordée dans la limite d'un plafond de revenus ou de rémunération fixé à 120 % du Smic brut en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (19 022 € pour 2009).

Restent dus : la CSG, la CRDS, la cotisation accident du travail, la cotisation de retraite complémentaire, le Fnal et le versement transport.

Pour les dirigeants relevant du régime général de la sécurité sociale, l'exonération concerne les cotisations salariales et patronales.

Pour ouvrir droit au bénéfice de cette mesure, le salarié-créateur doit :

- ↳ avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création ou la reprise d'entreprise,
- ↳ effectuer les douze mois suivant la création ou la reprise d'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée.

Sont considérés comme des périodes équivalentes à une activité salariée à raison de 6 heures par jour :

- les périodes d'indemnisation chômage ou de perception de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les jours d'arrêt maladie, maternité, repos pour adoption ou accident si l'incapacité physique de reprendre ou continuer le travail est médicalement reconnue,
- les périodes de formation professionnelle rémunérées.

Pour en bénéficier les personnes doivent adresser une demande d'exonération par courrier simple à chaque organisme social dont elles relèvent au titre de leur activité indépendante.

La demande doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur ou des bulletins de paie prouvant qu'elles ont effectué le nombre d'heures d'activité requis.

Cette demande doit être formulée à l'issue des 90 premiers jours d'activité et avant l'expiration de la période d'exonération. Toutefois il est recommandé d'effectuer cette démarche dès l'immatriculation de l'entreprise.

## PRETS SPECIFIQUES

### Prêt à la Création d'Entreprise PCE

Le Prêt à la Création d'Entreprise est un crédit destiné à toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création ou reprise, ou ayant été créées ou reprises depuis moins de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité <sup>(1)</sup>, employant jusqu'à 10 salariés et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme (égal ou supérieur à deux ans).

L'entrepreneur ne doit pas contrôler une autre société, ni être dirigeant d'une autre entreprise. Par ailleurs il ne doit pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction bancaire ou être inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou être coté défavorablement par la Banque de France.

Le PCE finance principalement les investissements immatériels (frais commerciaux, publicité ...), la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage ..., à l'intérieur d'un programme n'excédant pas 45 000 €.

D'un montant compris entre 2 000 et 7 000 €, le PCE ne nécessite ni garantie ni caution personnelle. Il bénéficie de l'intervention de la garantie OSEO, dont la rémunération est comprise dans le taux du PCE.

Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule ...) et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE (sauf dans les zones urbaines sensibles -ZUS- dans lesquelles le concours bancaire doit être au minimum équivalent au montant du PCE).

Les caractéristiques du concours bancaire (taux, durée, garantie) ainsi que sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier. Le prêt bancaire peut lui aussi être garanti jusqu'à 70 % par OSEO.

La durée du PCE est fixée à 5 ans. Son remboursement se fait avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et des intérêts, suivi de 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.

Son taux est aligné sur celui du prêt bancaire dans la limite d'un taux plancher égal au taux de emprunts d'Etat à 5 ans, majoré de 1,70 %.

Le PCE peut se cumuler avec le prêt NACRE.

Le PCE s'obtient soit directement auprès d'une banque ou d'un établissement financier, soit avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.

*(1) sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière*

OSEO

Immeuble Axe Europe - 213 boulevard de Turin - 59777 EURALILLE

Tél. 03 20 81 94 94 – Fax 03 20 81 94 40

[blandine.laloy@oseo.fr](mailto:blandine.laloy@oseo.fr)

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)



## Prêt NACRE

Un nouveau dispositif d'aide à la création d'entreprise -NACRE- est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il remplace deux types d'aides à la création d'entreprise : Eden et les chèques-conseils.

Le dispositif NACRE s'adresse au même public que celui de l'ACCRE.

Le principe est de permettre à un porteur de projet de disposer d'un accompagnement sur tout ou partie du parcours de création/reprise, d'une aide au financement de son projet ainsi que d'un suivi post création.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille est labellisée au titre de l'accompagnement des porteurs de projet et du suivi post création.

- Pour en savoir plus, contactez votre conseiller création :
  - Lille Métropole : Tél. 03 20 63 77 77
  - Agence territoriale d'Armentières-Hazebrouck : Tél. 03 20 44 06 20
  - Agence territoriale de Douai : 03 27 93 74 74
  - Agence territoriale de Saint-Omer - Saint-Pol : Tél. 03 21 98 77 33

### Le prêt NACRE

Le prêt NACRE peut être attribué après expertise du projet de création ou reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement NACRE.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux zéro
- Montant : de 1 000 à 10 000 €
- Durée : 1 à 5 ans
- Pas de différé d'amortissement
- Aucune caution/garantie sur l'emprunteur
- Doit obligatoirement être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.
- Modalités de remboursement : mensualités constantes ou progressives.
- Le prêt NACRE peut être complété, outre le prêt bancaire complémentaire, d'un prêt d'honneur, d'une prime, d'une subvention ...

Pour obtenir la liste des organismes habilités à instruire les demandes de prêt NACRE, adressez-vous à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Nord Pas-de-Calais

DRTEFP

Les Arcades de Flandre

70 rue Saint Sauveur - BP 456 - 59021 LILLE cedex

Tél. 03 20 96 48 60 - Fax 03 20 52 74

[www.entreprises.gouv.fr/nacre](http://www.entreprises.gouv.fr/nacre)

## Prêt Régional à la Création d'Entreprise PRCE

Le Prêt Régional à la Création d'Entreprise (PRCE) s'adresse aux PME et PMI de moins de 3 ans, justifiant en règle générale d'un début d'activité dont le développement nécessite le renforcement de leur structure financière.

Il s'adresse aux entreprises implantées dans la région Nord-Pas-de-Calais et répondant aux critères européens de la PME, à savoir :

- > moins de 250 salariés
- > chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 M€
- > total de bilan inférieur ou égal à 43 M€
- > non-détention à plus de 25 % par un groupe.

Le PRCE finance les investissements immatériels, les dépenses de recherche et développement, le lancement de nouveaux produits ou les besoins en fonds de roulement liés à la création.

- Montant :

Compris entre 24 et 100 K€ et accompagné d'un prêt bancaire au moins égal au double du PRCE et d'une durée minimum de 5 ans.

- Durée :

Maximum 6 ans avec un remboursement progressif du capital.

Remboursement du capital par mensualités (5 % la première année, 10 % la seconde et le solde par remboursement linéaire en 4 ans).

Les échéances sont mensuelles, à terme échu.

- Taux :

Taux fixe arrêté mensuellement auquel s'ajoute un complément de rémunération lié à l'évolution du chiffre d'affaires de l'emprunteur et plafonné dès la signature du contrat.

- Garantie :

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Intervention conjointe d'Oséo Sofaris (fonds création) et du fonds Oséo Sofaris Région Nord-Pas-de-Calais incluse dans le taux du prêt. La commission est incluse dans le taux du prêt. Assurance décès/invalidité permanente obligatoire.

- Remboursement anticipé :

Pas de remboursement anticipé partiel.

Indemnité de 3 % du capital restant dû en cas de remboursement de la totalité de l'encours restant dû.

Le PRCE est un produit Oséo Financement dont les demandes sont instruites par Finorpa Gie

FINORPA GIE  
Agence de Lille  
14 rue du Vieux Faubourg – 59000 LILLE  
Tél. 03 20 31 59 54 – Fax 03 20 31 22 65  
[www.finorpa.fr](http://www.finorpa.fr)

## Prêt Régional à la Transmission d'Entreprise PRTE

Le Prêt Régional à la Transmission d'Entreprise (PRTE) s'adresse aux entreprises en transmission, aux sociétés holding constituées pour la reprise d'une entreprise ou aux entreprises existantes qui envisagent une opération de croissance externe.

Il vise principalement à diminuer la charge de remboursement de la dette d'acquisition sur les 2 premières années qui suivent la reprise.

Il s'adresse aux entreprises implantées dans la région Nord-Pas-de-Calais et répondant aux critères européens de la PME, à savoir :

- > moins de 250 salariés
- > chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 M€
- > total de bilan inférieur ou égal à 43 M€
- > non-détention à plus de 25 % par un groupe.

- **Montant :**

Compris entre 40 et 240 K€, il est obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans.

Le montant du PRTE ne peut dépasser 40 % du total des prêts mis en place pour la transmission de l'entreprise, PRTE inclus.

- **Durée :**

7 ans avec un différé de capital pouvant aller jusqu'à 2 ans. La durée du PRTE ne peut dépasser la durée des prêts bancaires.

Amortissement linéaire du capital, à partir de la fin du différé.

Echéances trimestrielles à terme échu.

- **Rémunération :**

Taux fixe arrêté à la date de signature du contrat ou taux variable, euribor 3 mois moyen majoré de 2,90 % l'an.

- **Garantie :**

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Intervention conjointe d'Oséo Garantie (fonds création) et du fonds Oséo Garantie Région Nord-Pas-de-Calais incluse dans le taux du prêt. La commission est incluse dans le taux du prêt.

Assurance décès/invalidité permanente obligatoire.

Le PRTE est un produit Oséo Financement dont les demandes sont instruites par Finorpa Gie

FINORPA GIE  
Agence de Lille  
14 rue du Vieux Faubourg – 59000 LILLE  
Tél. 03 20 31 59 54 – Fax 03 20 31 22 65

[www.finorpa.fr](http://www.finorpa.fr)

## Caisse Solidaire

### Critères d'éligibilité

- ↳ Création d'activités dans la région Nord Pas-de-Calais, génératrices d'emplois ou porteuses d'une finalité sociale, environnementale, culturelle
- ↳ Financements à destination des entreprises quelque soit leur forme juridique
- ↳ Pour les créations : existence d'un cofinancement à hauteur de 50 % minimum du plan de financement total
- ↳ Pour les projets de création/reprise, présence d'un dispositif d'accompagnement au montage du projet et d'un suivi post-crédation

### Conditions des prêts

Durée 2 à 5 ans			
Types de prêts	Montants	Taux (1)	Garanties (2) (conditions générales)
Entreprise en création ou jeune entreprise (moins de 1 an d'existence)	De 10 000 € à 30 000 € avec possibilité de mise en place d'un Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) en complément	5 à 8 %	80 % auprès d'un organisme de caution Garanties complémentaires selon les cas (nantissements, gages)
PCE (en complément)	2 000 € à 7 000 €	5 à 8 %	Aucune demande au créateur
1 <sup>er</sup> développement (plus de 1 an et moins de 3 ans d'existence)	De 10 000 € à 50 000 €	5 à 8 %	Idem que pour les créations
Reprise / Développement confirmé (plus de 3 ans d'existence)	De 10 000 € à 100 000 €	5 à 8 %	50 % minimum auprès d'un organisme de caution Garanties complémentaires selon les cas (nantissements, gages)

- (1) Frais de dossier : 1 % du montant financé avec un minimum de 100 €.  
 (2) Souscription de parts de capital à hauteur de 1 % du montant financé.

Caisse Solidaire Nord-Pas-de-Calais  
 15 rue de la Poste - 59100 ROUBAIX  
 Tél. 03.20.81.99.70 - Fax : 03 20 81 99 71  
[caisse-solidaire@cooanet.com](mailto:caisse-solidaire@cooanet.com)  
[www.caisse-solidaire.org](http://www.caisse-solidaire.org)

## Association pour le droit à l'initiative économique ADIE

L'ADIE finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RMI.

L'ADIE intervient sur des projets de petite taille (entreprises en création ou entreprises créées depuis moins de 5 ans).

L'ADIE peut intervenir pour tous les types d'activités quelle que soit la forme juridique (nom personnel ou société). Ses critères de décision sont la capacité et la détermination du créateur ainsi que la viabilité de son projet.

### Les outils de l'ADIE

#### Prêt solidaire à la création - Prêt solidaire de développement

Montant : 6000 € maximum.

Durée : 30 mois maximum.

Taux d'intérêt (revu semestriellement) : 9,71 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009

1 mois de différé de remboursement.

Garantie : caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt (*possibilité de fractionner les cautions*)

Contribution de solidarité de 5 % du montant prêté

Les créateurs financés par l'ADIE bénéficient d'un accompagnement gratuit individuel ou collectif (sous la forme de formations courtes) leur permettant d'acquérir les bases indispensables à la réussite de leur projet.

L'ADIE propose également un nouveau dispositif d'accompagnement en amont pour les jeunes de moins de 30 ans (Créajeunes).

L'ADIE propose par ailleurs, pour le créateur qui n'a pas d'expérience dans le projet et lorsque la faisabilité n'est pas assurée, une Bourse de matériel ainsi qu'un Prêt solidaire test.

L'ADIE est habilitée à délivrer le Prêt à la Création d'entreprise (PCE) et à instruire les demandes de prêt NACRE et demandes de subventions attribuées dans le cadre du dispositif régional d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (DRAC).

Délégation Régionale de l'ADIE

88 rue Nationale – 59000 LILLE

N° Vert (*gratuit depuis un poste fixe et exclusivement réservé aux porteurs de projets*) : 0 800 800 566

Fax : 03 20 19 05 31

[nord@adie.org](mailto:nord@adie.org)

[www.adie.org](http://www.adie.org) (→ Possibilité de déposer votre demande de prêt sur Internet)

\* A noter : une permanence est proposée, tous les jeudis après-midi, sur rendez-vous, dans les locaux de la CCI Grand Lille/Agence territoriale de Douai.

## SOS Inseraction Germinal

L'association GERMINAL a pour vocation d'aider les personnes sans emploi porteuses d'un projet professionnel à créer leur propre entreprise.

GERMINAL n'intervient que sur les villes des arrondissements de Sambre-Avesnois, Valenciennes, Cambrai, Douai, Arras, Béthune et Lens-Hénin.

Le porteur de projet peut s'adresser directement à l'association GERMINAL ou contacter les structures membres du réseau de partenaires.  
Après expertise, le dossier est présenté devant un comité qui se réunit chaque mois et décide de l'octroi du prêt.

### Bénéficiaires :

- Demandeurs d'emploi de longue durée à moins d'un an
- Jeunes de moins de 25 ans
- Entreprises créées depuis moins d'un an et ne pouvant bénéficier des financements traditionnels
- Personnes exclues des financements traditionnels ayant un projet de création d'entreprise

### Montant :

7 700 € maximum

### Conditions :

- Taux 0
- Sans garantie
- Différé de remboursement de 3 mois
- Durée de remboursement de 36 mois maximum

SOS Inseraction Germinal  
Maison de l'Initiative et de l'Emploi  
2, rue Louis Petit  
59220 DENAIN  
Tel : 03 27 44 04 09  
Fax : 03 27 44 13 22

[germinal.asso@free.fr](mailto:germinal.asso@free.fr)

## Inseraction 62

Inseraction 62 est un Groupement d'intérêt Public créé en 1995 à l'initiative du Conseil Général du Pas-de-Calais, dans le cadre de sa politique d'insertion.

Son objectif principal est de favoriser la création d'entreprises par des personnes en difficulté (demandeurs d'emploi, exclus bancaires, personnes en situation précaire...) en leur facilitant l'accès au crédit bancaire.

### Public :

- › personnes en difficulté souhaitant créer leur propre entreprise,
- › structures d'insertion par l'activité économique,
- › associations qui créent ou développent des activités et des emplois d'utilité sociale et qui souhaitent développer leur activité économique,
- › entreprises solidaires.

### Outils :

- › fonds de garantie sur emprunt bancaire
- › fonds de garantie d'Etat gérés par *France Active*
- › dispositifs d'apports en fonds propres de *France Active*
- › fonds d'amorçage destiné aux associations d'utilité sociale
- › gestion du prêt NACRE
- › sollicitation de prêts auprès des partenaires financeurs
- › gestion d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des associations qui développent des activités et des emplois d'utilité sociale

Inseraction 62  
Siège de Lens  
Grande Résidence  
Tour Bergson Rue Bayle  
62300 LENS  
Tél : 03.21.42.68.44- Fax 03.21.42.64.32  
[contact@inseraction62.org](mailto:contact@inseraction62.org)

[www.inseraction62.org](http://www.inseraction62.org)

## PRETS BONIFIES

### Prêts bonifiés à la modernisation du commerce et de l'artisanat

25 communes de la Métropole (★) se sont engagées dans un dispositif de prêts bonifiés visant à financer la rénovation des façades et la modernisation des points de vente. Ces prêts bénéficient d'un taux inférieur à celui habituellement pratiqué pour un tel type de concours, grâce à une **bonification de 2 ou 3 points**.

#### Bénéficiaires :

Les commerçants détaillants, artisans, prestataires de services et professions libérales immatriculés sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou sur le Répertoire des Métiers et remplissant les conditions suivantes (lâissées à l'appréciation des communes) :

- ↳ personnes physiques ou morales exerçants une activité professionnelle sédentaire ou ambulante,
- ↳ pour les activités sédentaires : ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue ou galerie marchande,
- ↳ pour les activités non-sédentaires : ayant leur siège social sur la commune et fréquentant régulièrement le ou les marchés de la commune,
- ↳ employant au plus l'équivalent de 5 permanents,
- ↳ ayant une surface de vente au plus égale à 299 m<sup>2</sup>.

A noter : les propriétaires des murs peuvent également bénéficier du dispositif.

**L'objet de ces crédits** est le financement de la rénovation des commerces pour les dépenses afférentes à :

- ⇒ la façade : ravalement de façade de la partie à usage commercial, sécurité extérieure, modification de façade à usage commercial, enseignes, vitrines et accessoires ;
- ⇒ l'aménagement intérieur : travaux et équipements améliorant la qualité de l'accueil et les services à la clientèle, dans les espaces la recevant ;
- ⇒ la modernisation des points de vente sur les marchés.





**Durée du prêt** : 2 à 7 ans.

**Assiette** : 80 % du programme HT d'investissement.

**Montant du prêt bonifié** : selon la commune, entre 3 000 et 45 000 € HT.

(★) Bondues, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Hellemmes, Hem, La Madeleine, Leers, Lille (Faubourg des Postes, quartier de Wazemmes), Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux Neuville en Ferrain, Quesnoy-sur Deûle, Roubaix, Saint André, Seclin Templeuve, Tourcoing, Verlinghem, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin.

Contactez votre Mairie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,  
la Chambre de Métiers du Nord ou votre Banque

Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille  
Arnaud CAILLIETTE  
Place du Théâtre – BP 359 – 59020 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.63.78.51  
[a.cailliette@grand-lille.cci.fr](mailto:a.cailliette@grand-lille.cci.fr)  
[www.grand-lille.cci.fr](http://www.grand-lille.cci.fr)

# PRETS D'HONNEUR

## Les plates-formes d'initiatives locales

[www.fir.asso.fr](http://www.fir.asso.fr)

### Aa Lys Audomarois Initiative

Aa Lys Audomarois Initiative est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectif principal de favoriser la création, la reprise, le développement d'entreprises sur son territoire, ainsi que leur pérennisation.

La vocation d'Aa Lys Audomarois Initiative est double :

↳ Le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, renforçant ainsi leur apport personnel ;

↳ Le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires

★ **Cible :**

Tout projet artisanal, commercial, industriel, de service ou agricole (création, reprise, développement)

★ **Zone géographique couverte :**

Bassin d'emploi de l'audomarois (sauf communauté de communes de Fauquembergues)

★ **Conditions de prêt :**

Prêt sans intérêt, ni garantie sur une durée de 3 ans avec un différé de 6 mois.  
Montant de 1 500 à 15 000 € et plafonné à 25 % des besoins financiers au démarrage.

A.L.A.I. est habilitée à délivrer le Prêt à la Création d'Entreprises (PCE) et à instruire les demandes de prêt NACRE.

A.L.A.I.

Aa Lys Audomarois Initiative

16 Place Victor Hugo - BP 94 - 62502 SAINT OMER CEDEX

Tél : 03.21.98.48.72 – Fax : 03.21.98.01.66

[alai@grand-lille.cci.fr](mailto:alai@grand-lille.cci.fr)

## Association pour le Développement de l'Espace Rural Initiative ADER

L'Association pour le Développement de l'Espace Rural Initiative est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectifs principaux :

- ▶ de favoriser le maintien et le développement d'activités et d'emplois dans les zones rurales ;
- ▶ de contribuer à la mise en valeur et à la promotion de ces zones rurales ;
- ▶ d'aider les créateurs, les repreneurs ou les développements d'activités.

La vocation de l'Association pour le Développement de l'Espace Rural Initiative est double :

↳ le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, leur apportant ainsi un appui financier ;

↳ le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires ;

### ★ Cible :

Tout porteur de projet en milieu rural, que l'activité soit artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de services.

### ★ Zone géographique couverte :

12 communautés de communes de l'Atrébatie, de l'Auxilois, de la Région de Bapaume, de Bertincourt, des Deux Sources, du Canton de Fauquembergues, de la Région de Frévent, du Pernois, du Saint-Polois, du Sud Arrageois, des Vertes Collines et des Vertes Vallées.

### ★ Conditions de prêt :

Prêt d'honneur compris entre 1 500 et 8 000 € sans intérêt, sans prise de garantie, avec un différé de remboursement de 12 mois maximum et une durée de remboursement n'excédant pas 60 mois.

L'ADER Initiative est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

ADER Initiative  
Centre Interconsulaire  
1 Place de Verdun - 62130 SAINT POL SUR TERNOISE  
Tél. 03.21.03.27.21 - Fax : 03.21.41.38.97  
[aderinitiative@wanadoo.fr](mailto:aderinitiative@wanadoo.fr)

## Douais Initiative

Douais Initiative est une plate-forme de financement. Elle soutient les projets de création, de reprise et de premier développement d'entreprises (moins de 5 ans).

### Le Prêt d'honneur de création (versé au dirigeant)

#### Bénéficiaires :

- Entreprises créées ou reprises depuis moins de trois ans
- Tous secteurs d'activités
- Toutes formes juridiques sauf associations loi 1901
- Siège social et emplois situés sur le Douais

#### Montant :

Entre 2 500 et 50 000 € en fonction de l'importance des fonds propres et du nombre d'emplois créés

#### Conditions :

- Taux 0
- Sans garantie
- Durée de remboursement entre 3 et 5 ans selon le montant du prêt
- Convention de suivi de l'entreprise avec un organisme agréé par Douais Initiative.

Douais Initiative est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

### Le Prêt premier développement

#### Bénéficiaires :

- Entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans
- Ayant déjà bénéficié du prêt d'honneur de création auprès de Douais Initiative (en cours ou totalement remboursé)

#### Montant :

Entre 5 000 et 50 000 € selon les besoins de financement et le nombre d'emplois créés

#### Conditions :

- Taux 0
- Sans garantie
- Durée de remboursement de 5 ans maximum
- Convention de suivi de l'entreprise avec un organisme agréé par Douais Initiative

DOUAIS INITIATIVE  
Douai Trade Center  
100, rue Pierre Dubois - 59500 DOUAI  
Tél : 03 27 93 75 60 – Fax : 03 27 93 75 51  
[v.marechal@grand-lille.cci.fr](mailto:v.marechal@grand-lille.cci.fr)

[www.douais-initiative.fr](http://www.douais-initiative.fr)

## Flandre Intérieure Initiative F21

F21, plate-forme d'initiative locale, favorise et aide à la création et reprise d'entreprises sur le territoire de la Flandre Intérieure: communes des cantons d'Armentières, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Merville et Steenvoorde.

Ces entreprises, génératrices d'emploi, doivent être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou en profession libérale pour profiter de l'intervention de F21.

F21 soutient ces entreprises sous la forme d'un prêt d'honneur à taux 0 sans garantie allant de 2 000 € jusqu'à 15 000 € avec un différé de remboursement possible leur permettant d'acquérir le matériel d'exploitation, le stock de départ, le fonds de roulement, l'achat du fonds de commerce...

Ce prêt d'honneur vient en complément de l'apport personnel du chef d'entreprise et de l'emprunt bancaire accordé.

Pour en bénéficier, le porteur de projet doit adresser un dossier de création d'entreprise à F21 et le présenter lors du Comité d'Agrément mensuel de F21 composé d'experts et chefs d'entreprises.

F21 est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

Les entreprises financées par F21 bénéficient d'un accompagnement trimestriel

F21  
FLANDRE INTERIEURE INITIATIVE  
Centre Directionnel  
41, avenue de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK  
Tél : 03 28 41 49 05

## Initiative Cap Lillois pour Entreprendre Initiative CLE

Initiative CLE est une plate-forme d'expertise et de financement. Elle soutient la création, la reprise et le premier développement (moins de 3 ans) de Très Petites Entreprises par l'attribution de prêts d'honneur.

**Son objet** s'inscrit dans une démarche de développement local au côté du réseau d'aide à la création d'entreprise qui réalise le montage des projets et le suivi post-crétion.

**La vocation** d'Initiative CLE est double : soit permettre de boucler un plan de financement, soit renforcer les fonds propres du créateur afin de déclencher, par effet levier, un prêt bancaire complémentaire.

★ **Cible** : les Très Petites Entreprises créées ou reprises par des demandeurs d'emplois et des bénéficiaires des minima sociaux.

★ **Caractéristiques** : Prêt personnel, sans intérêts, ni garanties.  
Systématiquement complété par l'intervention d'une banque.

**Son intervention est de :**

- › 5 000 € en moyenne pour une création ayant un besoin de financement inférieur à 100 000 € remboursables mensuellement sur 24 mois avec un différé de 3 mois,
- › 10 000 € (plafonnés au montant des apports) pour une reprise ayant un besoin de financement inférieur à 300 000 € remboursables mensuellement sur 36 mois avec un différé de 3 mois.

Pour les activités dans la mode un fonds d'incubation permet à des créateurs non encore immatriculés d'obtenir des financements pour réaliser leur 1<sup>ère</sup> collection.

★ **Zone géographique couverte** : Partie sud de la métropole lilloise (56 communes autour de Lille) :

Anstaing, Baisieux, Beaucamps Ligny, Bouvines, Chérens, Don, Emmerin, Englos, Ennetières en Weppes, Erquinghem le Sec, Escorbècques, Faches Thumesnil, Fournes en Weppes, Fretin, Gruson, Hallennes lez Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Herlies, Houlpin Ancoisne, Illies, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Lille-Hellemmes, Lomme, Lompret, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette, Marquillies, Mons en Baroeul, Noyelles lez Seclin, Pérenchies, Peronne en Mélantois, Quesnoy sur Deule, Ronchin, Sainghin en Mélantois, Sainghin en Weppes, Saint André lez Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies, Wavrin, Wicres.

Initiative CLE est habilitée à délivrer le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE), à instruire les demandes de prêt NACRE et à mettre en place le FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)

Initiative CLE  
58 rue Nationale - 59000 LILLE  
(entrée par la rue des 2 Epées)  
Tél. 03.20.74.50.75 - Fax 03 20 30 65 53  
[contact@initiativecle.org](mailto:contact@initiativecle.org)  
[www.initiativecle.org](http://www.initiativecle.org)

## Lille Métropole Initiative LMI

LMI apporte son concours à tout porteur de projet novateur, créateur (entreprises en création ou jeunes entreprises de moins de un an) ou repreneur (au moment de la reprise) dans les domaines industriel ou de services aux entreprises, présentant un fort potentiel de développement, créateur d'emplois et s'implantant sur la Métropole lilloise.

L'accompagnement de LMI se situe à plusieurs niveaux :

- L'étude du projet par un groupe d'experts, tous responsables d'entreprises,
- Sa présentation au Comité d'Agrément LMI qui, outre des suggestions stratégiques, peut vous accorder un prêt d'honneur d'un montant de 16 000 € à 25 000 €, remboursable en 5 ans, sans intérêt et sans garantie, avec une franchise d'une année.
- Un suivi durant cinq années.
- Le cas échéant : le suivi et le conseil d'un réseau de consultants indépendants. 70 % du montant de leurs prestations seront payées par LMI.
- La participation au Club LMI qui réunit tous les mois les lauréats LMI.

LMI est habilitée à délivrer le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) et à instruire les demandes de prêt NACRE.

LMI  
Lille Métropole Initiative  
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille  
Place du Théâtre - BP 359  
59020 LILLE Cedex  
Tél. 03.20.63.77.95

[d.rybicki@grand-lille.cci.fr](mailto:d.rybicki@grand-lille.cci.fr)  
[as.houbron@grand-lille.cci.fr](mailto:as.houbron@grand-lille.cci.fr)  
[m.zajac@grand-lille.cci.fr](mailto:m.zajac@grand-lille.cci.fr)

[www.lmi-creation-reprise.fr](http://www.lmi-creation-reprise.fr)

## Réseau Entreprendre® Nord

Association membre du Réseau Entreprendre®, Réseau Entreprendre® Nord est un mouvement de chefs d'entreprises qui mobilise des dirigeants et chefs d'entreprises autour d'un objectif : favoriser la création et la reprise d'entreprises à potentiel de développement.

### Notre mission :

Renvoyer au créateur un «écho» économique, l'aider à professionnaliser son projet à travers des rencontres avec le réseau d'experts bénévoles de Réseau Entreprendre® Nord.

Apporter au créateur une contribution financière avec effet de levier, sous forme d'un prêt d'honneur sans garantie ni intérêt d'un montant situé entre 15 000 € et 45 000 € remboursable sur 5 ans.

Insérer plus vite l'entreprise créée dans les réseaux économiques locaux grâce au Réseau des entreprises partenaires de Réseau Entreprendre® Nord.

«Entraîner», pendant 3 ans, le créateur à son métier de chef d'entreprise, à travers :

- › l'échange d'expériences lors de clubs mensuels de créateurs,
- › des séances mensuelles de formation en ressources humaines, commercial, gestion,
- › des occasions de rencontres et d'échanges avec des créateurs/repreneurs « Réseau Entreprendre® Nord » de promotions antérieures
- › un accompagnement personnalisé par des chefs d'entreprises expérimentés et bénévoles dont la mission est d'aider le créateur à trouver les moyens de piloter et pérenniser son projet.

Associer davantage les chefs d'entreprise au devenir du monde économique de la région en leur confiant des missions de parrainage de nouveaux entrepreneurs.

Promouvoir l'esprit d'entreprise à travers des témoignages de créateurs dans les écoles et les universités.

Réseau Entreprendre® Nord  
Parc de la Haute Borne  
60 avenue Halley - 59650 Villeneuve d'Ascq  
Tél : 03 20 66 14 60

[nord@reseau-enreprendre.fr](mailto:nord@reseau-enreprendre.fr)

[www.reseau-entreprendre-nord.fr](http://www.reseau-entreprendre-nord.fr)



## Versant Nord Est Initiative VNEI

Les entreprises en création et les jeunes entreprises (moins de 4 ans), en priorité les activités commerciales, artisanales et de services, s'implantant de façon sédentaire et durable sur le territoire couvert par VNEI (\*) peuvent bénéficier d'une expertise, d'un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garantie) jusqu'à 15 000 € (en fonction du nombre d'emplois créés) et d'un suivi post-crédation de 3 ans.

Remboursement sur 3 ans, sans intérêt.  
Différé de 3 mois.

VNEI a développé un Cercle des Entrepreneurs tous métiers et deux Cercles par filières (BTP et Culture/Bien être) permettant aux créateurs et repreneurs de se rencontrer et publie régulièrement un annuaire des Entrepreneurs.

Un accompagnement des créateurs dans l'articulation financière de leur projet est également proposé : médiation bancaire, outils techniques et financiers, prêts (PCE, prêt NACRE), garanties (FGIF), service d'amorçage de projets (SAP).

Un fonds d'incubation pour les activités dans la mode permet à des créateurs non encore immatriculés d'obtenir des fonds pour réaliser une 1<sup>ère</sup> collection de vêtements.

(\*) Communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Deulémont, Forest-sur-Marque, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Warneton, Wasquehal, Wattrelos, Wervicq-Sud, Willems.

VNEI  
Versant Nord-Est Initiative  
33 boulevard du Général de Gaulle - BP 30 285  
59055 Roubaix Cedex 1  
Tél : 03.28.33.42.80  
[vnei@nordnet.fr](mailto:vnei@nordnet.fr)

[www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr)

# CAPITAL INVESTISSEMENT

## Passeport Capital Investissement

Dans le cadre de la création, du développement ou de la transmission de votre entreprise vous avez besoin d'un financement et vous avez atteint vos limites personnelles ou celles de votre banque ? Vous pourriez avoir recours au capital investissement (appelé aussi capital-risque). Mais comment faire appel à ce type de ressources ?

Avec le « Passeport du Capital Investissement » vous allez comprendre ce qu'est véritablement le capital-investissement et vous gagnerez du temps pour trouver le financement dont vous avez besoin.

La CCI Grand Lille vous conseillera dans vos recherches et, en fonction de votre projet, vous orientera vers les partenaires adéquats.

### Au sommaire :

- › Définitions
- › Comment choisir un capital investisseur
- › Lexique
- › Le pacte d'actionnaires
- › Comment séduire un capital investisseur
- › Les intervenants indépendants
- › Les filiales de groupes bancaires

Ce document est téléchargeable sur le site de la CCI Grand Lille à l'adresse suivante :

[www.grand-lille.cci.fr](http://www.grand-lille.cci.fr)

## Autonomie et Solidarité

### Pour être éligible

Autonomie et Solidarité prend des participations dans des entreprises en création, en développement ou en reprise :

- sous forme de sociétés (SA, SARL, SAS, ...)
- activité se situant dans la région Nord-Pas-de-Calais
- projet économiquement viable
- ayant pour vocation la création d'emplois.

Autonomie et Solidarité soutient les entreprises respectant son éthique solidaire :

- créer des emplois sur des territoires en difficulté
- favoriser l'insertion par l'économie
- produire des biens ou des services utiles
- respecter l'environnement
- développer un mode de relation partenariale en favorisant l'échange et la participation des salariés, clients, fournisseurs
- intégrer dans ses objectifs des principes de développement durable.

### Avantages d'un apport en fonds propres

L'apport en fonds propres constitue une ressource précieuse par la création, le développement ou la reprise d'une entreprise :

- il conforte la solidité financière et rassure les partenaires de l'entreprise
- il facilite l'accès au crédit bancaire et à des sources de financement complémentaires.

### Modalités d'intervention

Un financement adapté à vos besoins sous deux formes :

↳ une prise de participation minoritaire et temporaire au capital de votre entreprise de 5 000 € à 30 000 €

Autonomie et Solidarité intervient dans la limite de 25 % du capital sur une durée de 5 ans à l'issue de laquelle le chef d'entreprise rachète les parts d'Autonomie et Solidarité selon une convention fixée entre les deux parties.

↳ une avance en compte courant d'associé de 5 000 € à 30 000 € remboursable trimestriellement (capital et intérêts).

### Un accompagnement de proximité

L'intervention d'Autonomie et Solidarité ne se limite pas à un simple apport d'argent mais crée les conditions d'une véritable relation partenariale.

Une équipe de professionnels vous apporte un accompagnement individuel (sous la forme d'un parrainage) et collectif (soirées experts).

✓ *Le capital d'Autonomie et Solidarité est entièrement constitué par l'épargne solidaire de ses 2200 « Actionneurs ». Ceux-ci confient une partie de leur épargne en souscrivant des parts dans le capital sans attendre de plus-values mais avec la certitude que leur épargne sera utilisée pour lutter contre le chômage et l'exclusion. Par leur démarche ils deviennent des acteurs de l'économie solidaire*

Autonomie et Solidarité  
146 rue Nationale - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 14 30 62 - Fax 03 28 52 84 67  
[info@autonomieetsolidarite.fr](mailto:info@autonomieetsolidarite.fr)  
[www.autonomieetsolidarite.fr](http://www.autonomieetsolidarite.fr)

## Cigales

Un club cigales dans votre entreprise pour renforcer votre crédit auprès des partenaires, être à votre écoute, apporter de l'expérience et devenir solidaire de votre réussite. Un club cigales pour au moins cinq ans à vos côtés.

Les Cigales sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises. Petites structures de capital-risque, elles mobilisent l'épargne de leurs membres au service de la création et du développement d'entreprises locales.

Les projets sont sélectionnés sur la base d'une charte (respect par l'entreprise de valeurs sociales, critères de création d'emploi, insertion ...) et de leur viabilité économique et financière.

### Critères de sélection :

- Forme juridique : nécessairement SARL, SA, coopérative ou association.
- Type d'intervention : il s'agit d'une prise de participation minoritaire et temporaire au capital ou d'apport en comptes courants d'associés.
- Seuil d'intervention : le Club prend part au capital de petites sociétés sans dépasser la minorité de blocage (25 % pour les SARL et 33 % pour les SA).
- La Cigale reste au capital de l'entreprise pendant 5 ans.

Créateurs individuels : vous souhaitez vous entourer de personnes compétentes et motivées en mesure de vous accompagner humainement ainsi que financièrement : l'intervention d'un Club Cigales vous permet d'envisager la création de votre entreprise sous une forme sociétaire tout en restant l'acteur principal.

Association des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais  
81 bis rue Gantois - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 54 09 51 – Fax : 03 20 54 68 42  
[contact@cigales-npdc.org](mailto:contact@cigales-npdc.org)

[www.cigales-npdc.org](http://www.cigales-npdc.org)

## Finorpa SCR

Finorpa SCR peut intervenir dans les opérations d'amorçage et de création d'entreprises présentant un fort potentiel ainsi que dans le cas de transmission d'entreprises.

- **Participation au capital :**

La participation de Finorpa SCR est toujours minoritaire et limitée dans le temps.

Un pacte d'actionnaires régit les relations entre les partenaires durant la présence de Finorpa SCR au capital de l'entreprise.

- **Durée :**

La participation est au minimum de 2 ans et généralement d'une durée de 5 à 6 ans. Sans que cela soit exclusif, le porteur du projet dispose d'une priorité de rachat sur la participation de Finorpa pendant une certaine période.

- **Montant :**

De 50 K€ à 1 000 K€ en cas d'opération importante.

- **Obligations convertibles**

L'émission des obligations convertibles peut intervenir, soit en complément d'une intervention au capital de la société, soit de manière autonome.

FINORPA GIE  
Agence de Lille  
14 rue du Vieux Faubourg - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 31 59 54 - Fax 03 20 31 22 65

[www.finorpa.fr](http://www.finorpa.fr)

## Nord Création

Nord Création a pour vocation de participer au développement économique de la région en apportant son soutien :

- ↳ aux sociétés en création et en premier développement,
- ↳ aux reprises d'entreprises,
- ↳ au développement de projets innovants.

Nord Création intervient par des :

- ↳ apports en fonds propres compris entre 50 000 € et 200 000 €, sans garantie ni de la part du dirigeant ni de l'entreprise elle-même,
- ↳ apports en compétences par un accompagnement d'entreprise pendant 5 ans.

Les participations de Nord Création sont toujours minoritaires. Leur durée varie entre 5 et 7 ans, en fonction du temps nécessaire à la réussite du projet.

La relation entre Nord Création et l'entrepreneur est transparente, définie par un pacte d'actionnaires. Elle s'inscrit dans un véritable partenariat au service du projet mené par le chef d'entreprise.

Chaque dossier est soumis, en toute confidentialité, à l'agrément d'un Comité d'Investissement composé de chefs d'entreprises.

Les décisions d'investissement prennent en compte :

- ↳ la contribution des projets à la création de valeur et au développement du territoire,
- ↳ l'éthique du chef d'entreprise.

Depuis 1991, Nord Création a réalisé 250 participations et détient 100 participations actives dans des entreprises de la région. Chaque année, Nord Création réalise une quinzaine de nouvelles participations.

Contact :

EURALLIANCE – Porte A  
Hervé VANDERHAEGEN

2 avenue de Kaarst – BP 52004 – 59777 EURALILLE

Tél : 03 59 31 20 09 - Portable : 06 21 00 62 72 - Fax : 03 59 31 20 29

[hvanderhaegen@nordcreation.fr](mailto:hvanderhaegen@nordcreation.fr)

## St Omer Expansion

St-Omer Expansion est une société de capital pour le développement local.

St-Omer Expansion est destinée à jouer un rôle actif dans des projets générateurs de croissance et d'emploi à travers des financements en fonds propres :

- participation au capital ;
- obligations convertibles ;
- compte courant d'associé.

Cible : PME-PMI du Pays de Saint-Omer

Modalités d'intervention (jusqu'à 50 000 € par entreprise) :

- › participation minoritaire sans intervention dans la gestion de l'entreprise ;
- › participation limitée dans le temps ;
- › valorisation concertée sur une base identique à l'entrée et à la sortie ;
- › recherche d'une optimisation du plan de financement

Un accompagnement individuel :

- › étude de faisabilité et ingénierie de vos projets ;
- › élaboration de votre plan de financement ;
- › accès aux aides au développement ;
- › accompagnement personnalisé dans la durée.

Notre partenaire : I.R.D. (Institut Régional de Développement)

Saint-Omer Expansion  
CCI Grand Lille - Agence de St-Omer / St-Pol-sur-Ternoise  
Mission entreprises : Olivier NUNS  
Tél. 03.21.98.96.61  
[o.nuns@grand-lille.cci.fr](mailto:o.nuns@grand-lille.cci.fr)

Institut Régional de Développement du Nord / Pas-de-Calais (IRD) :  
Nicolas HERVIEU  
Tél. 03.59.31.20.07  
[nhervieu@nordcreation.fr](mailto:nhervieu@nordcreation.fr)



## GARANTIES BANCAIRES

### Fonds de garantie Création d'OSEO

OSEO gère un fonds de garantie public destiné à couvrir les établissements de crédit et les organismes de fonds propres qui apportent leur concours aux entreprises en création et aux jeunes entreprises de moins de 3 ans pour le financement de leurs investissements (matériels ou immatériels) et de leur besoin en fonds de roulement.

#### Bénéficiaires (indirects) :

Entreprises créées ex-nihilo, pour toute activité (*sauf : agriculture traditionnelle dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, immobilier, intermédiation financière*) dont les actionnaires majoritaires sont :

- ▶ des personnes physiques (non interdit bancaire, non inscrit au FICP (*Fichier incident crédit particulier*), non coté 050 ou 060 à la Banque de France),
- ▶ des sociétés de capital-risque,
- ▶ des PME non cotées (*moins de 50 millions d'euros de chiffres d'affaires ou ayant moins de 43 millions de total de bilan ou dont l'effectif est inférieur à 250 personnes*) et des TPE

#### Modalités :

Ce fonds garantit jusqu'à 70 % les financements des entreprises créées par des personnes physiques ainsi que les prêts d'accompagnement des Prêts à la Création d'Entreprise (PCE).

Il s'agit d'un partage de risque entre OSEO et la banque prêteuse. De ce fait, en cas de contentieux, la banque actionne les garanties personnelles du créateur et ce n'est qu'à l'issue des poursuites qu'elle se retourne vers OSEO pour l'appeler en garantie sur l'encours du crédit non récupéré.

#### Commission :

Pour les prêts à moyen et long terme la rémunération d'OSEO appliquée sur le capital restant dû est variable selon la nature de l'opération financée.



### Garanties exigées :

Elles sont prises par l'établissement de crédit pour son compte et celui d'OSEO.  
Les cautions personnelles sont limitées au maximum à la moitié du montant du prêt.

La banque ne peut généralement pas prendre de garantie sur la résidence principale du dirigeant.

### Obtention de l'accord :

OSEO ne traite pas en direct avec les créateurs, l'initiative de la procédure revient aux établissements de crédit mais rien n'empêche, en cas de dossier difficile, à ce que le créateur suggère au banquier de recourir à OSEO.

OSEO  
Immeuble Axe Europe  
213 boulevard de Turin- 59777 EURALILLE  
Tél : 03 20 81 94 94 – Fax : 03 20 81 94 56  
[blandine.laloy@oseo.fr](mailto:blandine.laloy@oseo.fr)

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

## SIAGI

La SIAGI a été créée par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et les Chambres de Métiers, en 1966, pour garantir les prêts accordés aux artisans. Aujourd'hui elle intervient aussi sur les dossiers des commerçants et des professions libérales et présente la particularité d'être la seule société de caution mutuelle pluribancaire, c'est-à-dire amenée à intervenir en partenariat avec l'ensemble de la place bancaire.

Son expertise et le partage de risque avec la banque favorisent l'octroi de crédits à des projets difficiles à financer et permettent d'aménager les exigences de garanties du prêteur.

### Entreprises concernées :

Toutes entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou inscrites au Registre du Commerce quel que soit leur statut juridique et toutes professions libérales appartenant à un ordre professionnel quel que soit son statut juridique.

### Type de crédit :

Crédits à moyen et long terme.  
Crédits-bails mobiliers.

### Objet :

- Matériel, véhicule, aménagements
- Parts sociales, fonds de commerce, droit au bail, immobilier à usage professionnel
- Besoin en fonds de roulement, crédit de restructuration
- Immobilier à usage privé, résidence principale ou secondaire à usage locatif : jusqu'à 80 000 € de crédit, la garantie hypothécaire n'est pas requise.

### Montant :

A partir de 7 500 € et/ou critères spécifiques en cas de convention de co-garantie.

Durée : de 2 à 15 ans.

### ✓ Garantie du crédit vendeur :

Lors de la cession de fonds de commerce, la SIAGI peut cautionner des crédits vendeurs (de 7 500 à 50 000 €) sur une durée de 2 à 5 ans à 50 %.

SIAGI  
Eric VERMEERSCH  
9 rue Léon Trulin - 59800 LILLE  
Tél. 03 20 14 95 30 – Fax 03 20 14 95 39  
[evermeersch@siagi.fr](mailto:evermeersch@siagi.fr)  
[www.siagi.com](http://www.siagi.com)

## Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement à l'Initiative des Femmes FGIF

Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariée, sans emploi ...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité ...

La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.

L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

Les prêts bancaires garantis par le FGIF sont destinés à financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit-bail).

Ils sont inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.

Ils sont mis en place par les banques dans un délai de 6 mois maximum, à compter de l'accord notifié.

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

- **Durée du prêt** : 2 à 7 ans.
- **Montant du prêt garanti** :  
5 000 € minimum.  
Pas de montant maximal
- **Taux de couverture du prêt par le FGIF** :  
La quotité garantie maximale est de 70 %.  
Le montant garanti est limité à 27 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30 % du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

- **Coût pour l'entreprise** :  
Le coût total de la garantie s'élève à 2,5 % du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.

Délégation Régionale aux Droits des Femmes  
Préfecture  
12-14 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE Cedex  
Tél. 03.20.30.59.78 – Fax 03 20 30 56 96  
[droits-des-femmes@nord.pref.gouv.fr](mailto:droits-des-femmes@nord.pref.gouv.fr)

[www.droitsdesfemmes.org](http://www.droitsdesfemmes.org)

Les demandes de garantie peuvent également être déposées auprès de Nord Actif ou d'une plate-forme d'initiative locale FIR (Initiative CLE, Versant Nord Est Initiative ou Lille Métropole Initiative)

## Fonds Régional de Garantie du Nord-Pas-de-Calais FRG

Le FRG garantit des opérations de crédits de toutes natures, intéressant des entreprises régionales existantes ou à créer, de toutes formes juridiques et tous secteurs d'activité.

### Procédure spécifique dédiée à la création des Très Petites Entreprises

Ce dispositif concerne les entreprises régionales de 1 à 20 salariés, à créer ou créées depuis 2 ans au plus et bénéficiant d'un accompagnement par une structure publique ou privée de conseil aux créateurs et aux jeunes entreprises.

Il vise à faciliter l'accès de ces entreprises aux financements, en crédibilisant leur projet, en simplifiant leurs recherches de financements et en offrant à leurs banques un taux et une durée de garantie particulièrement attractifs.

Sont garantis à hauteur de 80 % et sur toute leur durée, les prêts de 20 000 € maximum.

Fonds Régional de Garantie  
96, rue Nationale – 59 000 Lille  
Tél : 03 20 148 548 – Fax : 03 20 42 87 15  
[contact@frg.fr](mailto:contact@frg.fr)

[www.frg.fr](http://www.frg.fr)

*Partenaire de la Région Nord-Pas de Calais, dotatrice de ses fonds de garantie (quasi-fonds propres de la société) de 1984 à 1992 et en 2001*

## Nord Actif

Les garanties Nord Actif ont pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elles permettent aux demandeurs d'emploi ou personnes en situation de précarité économique qui souhaitent créer leur entreprise, ainsi qu'aux porteurs de projets issus de zones urbaines sensibles ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville, d'accéder au crédit bancaire par le biais d'une garantie sur emprunt.

Plusieurs outils permettent de couvrir jusqu'à 80% d'un prêt bancaire.

- **Durée des prêts :**  
Prêts à moyen terme de 6 mois minimum
- **Montant des prêts :**  
Pas de montant minimal ni maximal
- **Montant maximal de la garantie :**  
80 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans.  
Le montant garanti est limité à 160 000 €
- **Durée :**  
5 ans maximum (7 ans dans le cadre de la garantie FGIF)
- **Coût pour l'entreprise :**  
2 % du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie (2,5% pour le FGIF).

Nord Actif est délégataire :

- du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)
- du Fonds Régional de Garantie pour la TPE (FRG)

Nord Actif est habilité à instruire les demandes de prêt NACRE.

Nord Actif  
677 avenue de la République – 59000 LILLE  
Tél. 03 20 74 57 40 - Fax 03 20 74 57 45

[contact@nordactif.org](mailto:contact@nordactif.org)

[www.nord-actif.org](http://www.nord-actif.org)

# PRIMES ET SUBVENTIONS

## Contrat de Création

### Objectif :

⇒ Soutenir financièrement les projets de créations d'activités économiques génératrices d'emplois tout en facilitant l'accès à d'autres financements

⇒ Diffuser les valeurs sociétales et environnementales de la Région

### Bénéficiaires :

- Entreprises industrielles
- Entreprises de services à haute valeur ajoutée aux entreprises
- Entreprises innovantes ayant le statut de JEI (jeune entreprise innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes.
- Structures intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

*Les structures concernées devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1<sup>er</sup> exercice fiscal*

Sont exclues : activités de commerce, organismes de formation, activités du bâtiment, sociétés de transport ...

### Caractéristiques de l'aide :

Le montant est calculé en fonction d'un programme d'emplois et d'investissements associé à une démarche RSE (responsabilité sociale et environnementale) établi sur 3 ans.

### Emplois éligibles :

La structure doit s'engager à créer des emplois permanents dans la région dans un délai de 3 ans à compter du démarrage de son activité

### Investissements éligibles :

- Investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique
- Dépenses d'agencement
- Investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc..)

### Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) :

Le bénéficiaire s'engage à développer sa responsabilité sociale et environnementale en participant à des actions intégrant les priorités régionales.  
Une liste des actions potentielles est disponible sur demande à la Région.

### Montant de la subvention :

Le montant de l'aide dépend du nombre d'emplois à créer mais aussi de critères de bonification intégrant des priorités régionales :

- 2 000 € par emploi créé + 1 000 € supplémentaires par emploi créé pour chaque critère de bonification
- 24 000 € pour la création spécifique d'un poste de cadre si l'entreprise crée au minimum 5 emplois (CDI), poste de cadre inclus.

### Critères de bonification :

- Présence de R&D supérieure à 30 % total des investissements
- Investissements dépassant 100 000 €
- Embauche de personnes handicapées reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- Intégration dans logique des pôles de compétitivité et d'excellence.

### Mode d'emploi :

1) Retrait du dossier de demande de subvention auprès de :

- la Région
- des Chambres Consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat),
- des boutiques de gestion
- des territoires (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Pays...)
- des plates-formes d'initiatives locales,
- des autres partenaires de la Région
- téléchargement du dossier sur [www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr)

2) Dépôt du dossier complet à la Région (en double exemplaire) pour instruction

3) Présentation du dossier aux élus régionaux pour attribution éventuelle d'une subvention

Région Nord-Pas de Calais  
Direction de l'Action Economique  
Service Création d'Activités et Développement des Territoires

Hôtel de Région  
151, Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX – 03.28.82.75.53

[www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr)



## Contrat A.C.E.S Artisanat, Commerce, Entreprises de Services

Un dispositif pour soutenir et développer le tissu économique de proximité

### Objectif :

Accompagner les entreprises commerciales, artisanales et de services dans leurs projets de création, de développement et de reprise situées prioritairement dans les territoires urbains et ruraux fragiles identifiés par le S.R.A.D.T (*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire*) ainsi que dans les centres urbains des villes historiquement industrielles.

Pour plus de détails, il faut se référer aux documents figurant sur le site [www.economie.nordpasdecals.fr](http://www.economie.nordpasdecals.fr).

### Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales, commerciales et de services (\*) ayant leur siège social et/ou exerçant une activité en région Nord-Pas de Calais,

- dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs sociétés ou par des personnes physiques majoritaires dans une autre société,
- d'une surface de vente inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>,
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 1 000 000 € (comptes consolidés)
- à jour au regard de leurs obligations fiscales et sociales,
- inscrites au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.

(\*) En sont exclues : les entreprises franchisées, les entreprises industrielles (présence d'une chaîne de production), les professions réglementées, les entreprises de prestations de service à haute valeur ajoutée (développement informatique interne, bureau d'études, entreprises dans le domaine de la santé), les professionnels de l'immobilier (marchands de biens, constructeurs, promotion ...), les entreprises de services à la personne n'ayant pas un agrément qualité, les entreprises ayant une activité financière ou d'intermédiation financière.

*Les entreprises devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1<sup>er</sup> exercice fiscal en cas de création ou de reprise*

### Caractéristiques de l'aide :

L'aide sera calculée en fonction d'un taux d'intervention appliqué à un montant de dépenses toutes taxes comprises liées à des opérations spécifiques (mesure 1) ou à un montant d'investissements éligibles hors taxes (mesures 2, 3, 4, 5).

### Périodicité de l'aide :

- ▶ Délai de carence de 3 ans entre deux dépôts de demandes de subvention
- ▶ Toutefois, sur cette période de 3 ans, une entreprise pourra solliciter une aide au titre de la mesure 1 et une aide au titre d'une autre mesure choisie en fonction de ses besoins.

### Investissements éligibles :

#### Mesure 1 : (spécifique à la promotion de l'entreprise)

- les coûts de stand (linéaire, frais de dossier, branchement électrique...) et de communication liés à une participation à un salon national ou à un salon d'envergure régionale,
- les dépenses liées au transport de marchandises réalisé par un prestataire.

#### Mesure 2 : (spécifique au développement d'entreprises en territoires fragiles)

Les investissements de mise en conformité de l'outil de travail dans les domaines suivants :

- la protection de l'environnement
- la prévention des risques de l'hygiène, de la sécurité
- la responsabilité sociale

#### Mesure 3 : (spécifique à la création d'entreprises dans les pôles d'échanges et de transports en commun)

- les investissements liés à l'aménagement intérieur du local d'activité (hors vitrines)
- le matériel nécessaire à l'activité envisagée

#### Mesure 4 : (spécifique à la reprise d'entreprises en territoires fragiles)

- les investissements d'acquisition de matériel et/ou de modernisation de l'outil de production

#### Mesure 5 : (spécifique à la création ou au développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche environnementale)

- le matériel productif
- les véhicules utilitaires ou les véhicules professionnels « propres »... (GPL, GNV, électricité)
- les équipements de bureautique nécessaires pour le développement et la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement.

*Seront exclus des dépenses subventionnables les investissements ayant déjà fait l'objet d'un financement sur les deux dernières années précédant la demande ou faisant l'objet d'une aide au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).*

### Montant de la subvention :

‣ Mesure 1 :

Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 25 % des dépenses subventionnables TTC, dans la limite de 7.500 € d'aide

‣ Mesures 2 à 5 :

Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles HT, dans la limite de 30 000 € d'aide

### Critères de bonification de 10 points (non cumulables) :

- Pour les micro-entreprises sous réserve que l'entreprise ait moins de 10 salariés au moment de la demande en CDI et en Equivalent Temps Plein
- Pour les entreprises ou sociétés situées dans l'une des zones urbaines ou rurales fragiles identifiées par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ou situées dans les centres urbains des villes historiquement industrielles (hors mesures 2 et 4)
- Pour les entreprises ou sociétés exerçant une activité relevant d'un pôle d'excellence ou de compétitivité de la Région

### Mode d'emploi :

4) Retrait du dossier de demande de subvention auprès de :

- la Région
- des Chambres Consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat),
- des boutiques de gestion
- des territoires (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Pays...)
- des plates-formes d'initiatives locales,
- des autres partenaires de la Région
- téléchargement du dossier sur [www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr)

5) Dépôt du dossier complet à la Région (en double exemplaire) pour instruction

6) Présentation du dossier aux élus régionaux pour attribution éventuelle d'une subvention

*NB : Un dossier de demande de subvention ne pourra porter que sur l'une des 5 mesures présentées.*

Région Nord-Pas de Calais  
Direction de l'Action Economique  
Service Création d'Activités et Développement des Territoires

Hôtel de Région  
151, Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX – 03.28.82.75.53  
[www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr)

## Dispositif régional d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises DRAC

Le dispositif régional d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (DRAC) vise à sécuriser les projets portés par les créateurs et les repreneurs demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi. L'attribution de cette aide permet aux créateurs, pour la plupart porteurs d'un projet d'auto-emploi, de disposer d'un capital contribuant au renforcement des fonds propres de l'entreprise.

La gestion du dispositif est déléguée aux organismes intervenant financièrement en faveur de la création d'entreprises (Plates-Formes d'Initiative Locale, ADIE, Caisse Solidaire). Les décisions sont prises par les comités d'engagements des différentes structures partenaires du dispositif.

Il s'agit d'une subvention et non d'un prêt ou d'une avance. L'octroi de l'aide est conditionné par l'intervention de l'un des partenaires financiers du dispositif.

L'aide doit présenter un caractère incitatif quant aux conditions de montage du projet.

Son montant est de 50 % maximum du montant du prêt accordé au créateur par les partenaires du dispositif, plafonné à 2 300 € par dossier.

Le total du plan de financement sur 3 ans ne doit pas dépasser 45 000 € (hors prélèvements exploitant, hors CAF).

Les prêts bancaires sont limités à un plafond de 30 000 € sur 3 ans.

Les subventions ou aides directes sont obligatoirement inscrites au plan de financement prévisionnel.

Le prêt NACRE est cumulable avec le DRAC.

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Action Economique  
151 avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex  
Tél. 03 28 82 75 63 - Fax 03 28 82 75 05  
[s.vion@nordpasdecals.fr](mailto:s.vion@nordpasdecals.fr)

[www.nordpasdecals.fr](http://www.nordpasdecals.fr)

## Comités locaux d'aide aux projets CLAP

Les CLAP s'adressent prioritairement à un public « jeunes », en tant qu'outil pédagogique visant à l'insertion économique et sociale par la prise d'initiatives et l'accès à l'autonomie.

Les porteurs de projets bénéficient d'un accueil, d'un accompagnement, éventuellement d'une aide financière sous la forme d'une subvention (qui ne peut excéder 4 600 €) et sous réserve que le porteur de projet satisfasse aux critères d'âge, de statut social et de territoire.

Le créateur peut également bénéficier d'un suivi post-crédation de un à trois ans.

### Douai

CLAP POINT INFO JEUNES  
M.J.C. 215 rue d'Arleux - 59500 DOUAI  
Christine PIMARE-DRON  
Tel/Fax : 03 27 71 18 19  
[pijdouai@wanadoo.fr](mailto:pijdouai@wanadoo.fr)

### Lille Métropole

CLAP de Lille  
Réussir la Mission locale de Lille  
3 rue Jeanne Maillote - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 14 85 50  
[clap@reussir.asso.fr](mailto:clap@reussir.asso.fr)  
*Zone d'éligibilité : Lille et Hellemmes*

CLAP Métropole Nord Ouest  
48 avenue de la Liberté – BP 60115 - 59832 LAMBERSART Cedex  
Tél. 03 20 14 52 80  
[clapmno@hotmail.fr](mailto:clapmno@hotmail.fr)

*Zone d'éligibilité : La Madeleine, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Pérenchies, Lompret, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Marquette-lez-Lille, Verlinghem*

CLAP Pévèle Mélantois Carembault  
Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault  
202 bis Rue Louis Braille – 59790 RONCHIN  
Tél. 03 20 97 43 20 – Fax 03 20 88 27 06  
[msadki@mlpmc.fr](mailto:msadki@mlpmc.fr)



CLAP Intercommunal Roubaix, Val de Marque, Wattrelos – Leers  
150 rue Fontenoy - BP 204  
59054 ROUBAIX Cedex 1  
Tél. 03 59 30 66 20

[deswarte\\_s@mlvdm.org](mailto:deswarte_s@mlvdm.org)

*Zone d'éligibilité : Roubaix, Wattrelos, Leers, Wasquehal, Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Lannoy, Forest-sur-Marque*

CLAP économique de Tourcoing-Vallée de la Lys  
Mission locale de Tourcoing – Vallée de la Lys  
21 rue des Ursulines - 59200 TOURCOING  
Tél. 03 20 24 42 43 - Fax 03 20 24 61 66

[edeaux@mltourcoing.fr](mailto:edeaux@mltourcoing.fr)

*Zone d'éligibilité : Bondues, Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Tourcoing, Wervicq Sud*

CLAP de Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul et communes associées  
Mission locale Technoval  
191 rue Nicolas Appert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 61 05 61

[pharitos@nordnet.fr](mailto:pharitos@nordnet.fr)

*Zone d'éligibilité : Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Gruson, Mons-en-Baoreul, Péronne en Mélantois, Sainghin en Mélantois, Villeneuve d'Ascq et Willems*

### Saint Omer / Saint-Pol

CLAP  
Mission Locale  
Quartier Foch Rue du quartier de la cavalerie- BP 163  
62503 Saint-Omer Cedex  
Tél.03 21 93 99 00

## Aide aux personnes handicapées créant leur entreprise

L'AGEFIPH peut accorder aux personnes handicapées qui créent ou reprennent une entreprise, une subvention d'un montant maximum de 12 000 € versées en complément des autres financements d'un montant minimum de 1 525 €.

Elle participe également au financement d'une formation à la gestion, dans la limite de 250 heures et au coût du suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé d'une durée de trois ans.

Cette aide peut se cumuler avec les autres aides de l'Etat.

AGEFIPH  
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais  
27 bis, rue du Vieux Faubourg – 59040 LILLE Cedex  
Tél. 0 811 37 38 39 (coût d'un appel local) – Fax : 03 20 14 57 39  
[a-petit@agefiph.asso.fr](mailto:a-petit@agefiph.asso.fr)  
[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

# Implantations en Zones Franches Urbaines, Zones de Redynamisation Urbaine et Zones d'Aide à Finalité Régionale

## Les zones éligibles sur le territoire de la CCI Grand Lille

Les entreprises qui se créent ou s'implantent en Zones Franches Urbaines (ZFU), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) ou Zones à Finalité Régionale (AFR) peuvent, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

[www.apce.com](http://www.apce.com)  
[www.jecree.com](http://www.jecree.com)  
[www.entreprises.minifi.gouv.fr](http://www.entreprises.minifi.gouv.fr)  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

### Zones Franches Urbaines ZFU

Les plans de délimitation des ZFU peuvent être consultés auprès de la Préfecture, de la Direction des Services Fiscaux et de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

Communes	Quartiers
<b>Douai</b>	
Auby/Douai/Flers en Escrebieux / Roost-Warendin	Les Asturies, Dorignies, Pont de la Deûle, Bellefrière
Douai/Sin le Noble/Waziers	La Clochette, Le Bivouac, Notre Dame
<b>Lille Métropole</b>	
Lille/Loos	Faubourg-de-Béthune, Moulins, Lille-Sud, L'Epi de Soil
Roubaix/Tourcoing	La Bourgogne, Alma, Cul-de-Four, Fosse-aux-Chênes, Epidème, Roubaix centre, Epeule, Sainte-Elisabeth
Hem/Roubaix/Lys-lez-Lannoy	Longchamps, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie, Hauts Champs

## Zones de Redynamisation Urbaine ZRU

COMMUNES	QUARTIERS DE REDYNAMISATION (*) <i>Quartiers intercommunaux</i>
<b>Douai</b>	
Auby/Douai/Flers en Escrebieux / Roost-Warendin	Les Asturies, Dorignies, Pont de la Deûle, Belleforière
Douai/Sin le Noble/Waziers	La Clochette, Le Bivouac, Notre Dame
Montigny en Ostrevent / Pecquencourt / Lallaing	Résidence Lambrecht, Cité du Moucheron, Cité Montigny, Cité des Agneaux, Cité Barrois, Cité des Pâtures
Pecquencourt	Cités minières : Cité Lemay, Cité Sainte Marie, Cité Nouvelle (Camus)
Sin le Noble	Les Epis
Somain	Cité de Sessevalle
<b>Lille Métropole</b>	
Croix	Bas Saint-Pierre * ( <i>Epeule</i> ) *
Hem	Longchamps, Hauts Champs *, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie
Lille	Fives ; Lille Sud *, Faubourg de Béthune, Moulins ; Vieux Moulins
Loos	L'Epi de Soil * ( <i>Lille Sud</i> ) * ; Les Oliveaux
Ostricourt	Cités Minières
Roubaix	Roubaix Nord * : Epeule *, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse aux Chênes, Entrepont, Hutin, Oran Cartigny, Cul de Four, Hommelet, Centre ville ; Nouveau Roubaix, Hauts Champs *; Roubaix Est : Pile, Sainte-Elisabeth, Moulin, Potennerie, Trois Ponts, Sartel Carihem
Tourcoing	Epidème * ( <i>Roubaix Nord</i> ) *, La Bourgogne ; Le Pont Rompu
Wattrelos	Beaulieu



## Zones d'Aide à Finalité Régionale AFR

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
[www.diact.gouv.fr](http://www.diact.gouv.fr)

Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007

### **Zones d'aide à finalité régionale permanentes (2007-2013) à taux normal non limitées aux PME :**

#### ↳ Douai :

Aniche, Aubry, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai (Douai-Nord), Esquerchin, Ferin, Flers-en-Escrebieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Montigny-en-Ostrevant, Orchies, Pecquencourt, Roost-Warendin, Somain.

#### ↳ Lille Métropole :

Bousbecque, Camphin-en-Carembault, Chemy, Comines, Halluin, Leers, Lesquin, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Roubaix (Roubaix Nord), Sainghin-en-Mélantois, Seclin, Templemars, Toufflers, Tourcoing (Tourcoing Sud), Vendeville, Wattrelos (Roubaix Est), Wervicq-Sud

### **Zones d'aide à finalité régionale transitoires (2007-2008) :**

#### ↳ Douai :

Douai (Douai Sud et Douai Nord-Est), Lallaing, Marchiennes, Sin-le-Noble.

#### ↳ Lille Métropole :

Deûlémont, Roncq, Roubaix (Roubaix Ouest) Tourcoing (Tourcoing Nord-Est), Warneton, Wasquehal, Wattrelos (Roubaix Nord)

# Contacts

## **SIEGE**

Place du Théâtre - BP 359  
59020 Lille Cedex  
Tél. 03 20 63 77 77

## **AGENCE TERRITORIALES**

### **Armentières-Hazebrouck**

1 rue de Strasbourg - BP 50 104  
59427 Armentières Cedex  
Tél. 03 20 44 06 20

### **Douai**

120 rue Morel - BP 659  
59506 Douai Cedex  
Tél. 03 27 93 74 74

### **Lille Métropole**

Place du Théâtre - BP 359  
59020 Lille Cedex  
Tél. 03 20 63 77 77

### **Saint-Omer - Saint-Pol**

16 place Victor Hugo - BP 10 094  
62502 Saint Omer Cedex  
Tél. 03 21 98 46 22

[www.grand-lille.cci.fr](http://www.grand-lille.cci.fr)

